PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04/06/2024 à 19 H 00

Convocation du 28 mai 2024

Présents	Absents excusés		
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Serge PUYPE (SP) – 1 ^{er} adjoint Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal Yann VIGOUROUX – conseiller municipal	Christian NOYER (CN) - conseiller municipal		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus et une procuration (procuration de C. Noyer à F. Surnon.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

- ➤ Approbation PV du CM du 9 avril 2024
- > ENS mares de Craquenot : demande soutien actions 2024 au Département
- > Subvention jeux école Agence Nationale du Sport (suite nouveau plafonds subv)
- Convention aide au fonctionnement centre médico-scolaire la Tour du Pin
- > Règlement communal pour la location des terrains communaux
- > Attribution des baux pour les terrains communaux
- > Tarif cantine 2024/2025 et signature contrat GUILLAUD Traiteur
- ➤ Participation SI Gymnase Montalieu : décision modificative + 230 €

Questions diverses:

- > Compte rendu des diverses réunions
- ➤ Informations diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Validation du PV du Conseil Municipal du 09/04/2024 :

Le PV est validé à l'unanimité.

Demande de soutien financier au Conseil Général pour la réalisation des actions 2024 sur l'Espace Sensible Naturel des mares de Craquenot :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2016 adressée au Département 38 pour le renouvellement de la convention d'intégration du site des mares de Craquenot au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Il rappelle également au Conseil Municipal la notice de gestion 2013/2022 arrivée à échéance et l'évaluation de celle-ci ainsi que l'actualisation de la notice de gestion 2024/2033 de ENS mares de craquenot en cours. Il est toutefois prévu des travaux d'entretien et d'investissement comme chaque année sur ce site. Pour l'année 2024 il est prévu :

Opération TE5 Entretenir les prairies par broyage avec export

1 000.00 €

Opération TE6 Tailler les haies et les lisières Opération TE1 Entretenir les berges des mares	500.00 € 600.00 €
Opération TE7 Entretenir le sentier de découverte	375.00 €
Opération TU8 Organiser chantier de nettoyage	250.00 €
Opérations P12 Informer le public de l'interdiction de pratiquer des activités sur la mare N°2	250.00 €
Opération P14 Organiser des Sorties grand public avec des Approches variées	300.00€
Opération SE9 Réguler les espèces exotiques envahissantes Sur l'ENS	625.00€
total HT	3 900.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux de 95,04 % auprès du **Département 38** pour la réalisation de ces travaux pour un montant de **3 900,00 € HT**.

Après délibération le Conseil Municipal **ACCEPTE avec 11 voix pour**, cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire de transmettre au Département 38 l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération 18/2024 : pour à l'unanimité des membres présents

Demande subvention auprès de l'agence nationale du sport – jeux école maternelle: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de programmation des aides de l'Agence Nationale du Sport et notamment le plan 5000 équipements – génération 2024, et informe également du nouveau plafond de subvention qui s'élève dorénavant à 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier au titre de l'Axe 2 – cours d'écoles actives et sportives volet régional/territorial pour un montant de 8 139 €HT et propose le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Nom prestataire	Montant HT	Taux
Filet à traverser et pont de cordes avec dalles	SATD	8 139.00	
Coût			
total	RESSOURCES PREVISIONNELLES		· ·
Financement	Agence Nationale du Sport	5 000.00	61 %
	Taux financement public		61 %
	Autofinancement	3 189.00	39 %

Le Conseil après avoir entendu Mr le Maire et délibéré, l'**AUTORISE** à l'unanimité, à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs).

Après lecture des conventions proposées, le Conseil Municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré :

> APPROUVE, avec 10 voix pour et une abstention, les conventions d'occupations précaires proposées. Délibération 22/2024 : pour, avec 10 voix pour et une abstention

TARIFS CANTINE 2024-2025:

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal de la réception du nouveau contrat de la Sarl GUILLAUD TRAITEUR pour la restauration scolaire, dont le tarif a augmenté d'environ 3 % pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 :

- > 4.75 € le repas
- > 2.25 € le ticket pour le service de surveillance assuré aux enfants allergiques

Et propose d'augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- > 4.85 € le repas
- > 2.25 € le ticket pour le service de surveillance assuré aux enfants allergiques

les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués par la commune de Parmilieu.

Monsieur le Maire informe également que le règlement de la restauration scolaire sera modifié en conséquence et que des précisions seront apportées à certains chapitres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les tarifs proposés et le règlement modifié et AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER le contrat avec la Sarl GUILLAUD TRAITEUR.

Délibération 23/2024 : pour à l'unanimité

CREDITS SUPPLEMENTAIRES (participation SI Gymnase Montalieu):

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65 65568			Autre contribution : Syndicat du Gymnase			
			district the state of the state			
			***************************************	S. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995) 1. (1995)	Total	230

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	75888				Autre produit gestion courante : Remboursement IJ CIGAC	230
					CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	
	-					
						atas millionale tropatation of Ameri
					Total	

Délibération 24/2024 : pour à l'unanimité

Questions diverses:

- ➤ Informations diverses:
 - les élections du 9 juin : les tours de présence sont définis

Et APPROUVE le plan de financement proposé.

Délibération 19/2024 : pour à l'unanimité des membres présents

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Médico scolaire de La Tour Du Pin est amené à intervenir auprès des élèves de notre école maternelle.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'éducation, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels du Centre médico-social, et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Une convention a donc été établie avec la ville de La Tour Du Pin pour établir la répartition des charges de fonctionnement supportée par celle-ci. Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la commune suivis par le centre médico-scolaire.

Pour notre commune 47 enfants sont scolarisés à la maternelle pour l'année 2023-2024, le montant de la participation s'élève à la somme de 33.84€ (47x0.72€).

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré :

> AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention proposée Délibération 20/2024 : pour à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL POUR LA LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX : Mr le Maire donne lecture du règlement communal pour la location des terrains communaux qui a pour objet de permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune et dans le cadre du plan alimentaire Territorial (PAT) de donner accès à des terres à tous les habitants de la commune.

Certains bois ont été retirés des baux (environ 10 ha) dans l'idée de les proposer pour des coupes, en affouage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré :

> APPROUVE, avec 10 voix pour et une voix contre, le règlement proposé

Délibération 21/2024 : pour, avec 10 voix pour et une voix contre Michel Calabrin.

Au motif que ce règlement me parait juridiquement imprécis sur de nombreux points et surtout illégal notamment en son article 1 concernant la mise en place de conventions d'occupation précaire pour la location des terrains communaux. En effet, les articles L411-1 et suivants du code rural prévoient que la mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter est soumise aux dispositions d'ordre public relatives au statut du fermage et du métayage et tombe donc sous le coup de la qualification de bail rural. Seules, trois exceptions sont admises à l'article L411-2 (biens successoraux, délais de grâce, biens en changement de destination) et ne nous concernent donc pas. Par ailleurs, les COP créent une insécurité sur un outil de travail indispensable à ces agriculteurs.

Francis Surnon, Maire, a répondu à Michel Calabrin que la mairie a fait appel aux services juridiques spécialisés en droit des collectivités locales pour élaborer et approuver le règlement communal, les conventions et les délibérations du conseil municipal. Il faut rappeler que la problématique initiale était de réserver les terrains communaux aux habitants de Charette en priorité. Et la possibilité d'installation d'agriculteurs sur la commune.

APPROBATION CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES TERRAINS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du règlement communal pour la location des terrains communaux, et aux publicités effectuées les 12 et 19 février 2024 concernant les terres disponibles sur la commune, restées sans réponse, deux conventions d'occupations précaires ont été rédigées à l'intention de :

- ➤ Mr Kévin TEILLON, agriculteur domicilié à Courtenay 38510
- ➤ Mr François BAL, agriculteur domicilié à Vézeronce-Curtin 38510

- Inauguration de l'île de la Serre mercredi 5 JUIN
- Concours Vétérans le 13 juin de l'amicale des boules
- Faire la publication pour la réunion publique du 20 juin concernant le scénario de l'agence Racines (à 18 h)
- mutuelle communale : une délibération sera prise pour organiser une réunion publique en septembre pour rencontrer la mutelle Entre Nous

Fin de séance à 21h15.

Prochain conseil municipal:

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 9juillet 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Francis SURNON

Pascale CLEYET

